

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le 5 janvier 2022



Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ce titre et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Le Fonds et le titre émis par le Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis. Le titre ne sont pas offerts aux fins de vente ni vendus aux États-Unis ou à des résidents des États-Unis, sauf aux termes de dispenses d'inscription auprès de la SEC. De plus, le titre ne sont pas admissibles, inscrits ni offerts au public dans tout autre territoire étranger.

Table des matières

Introduction.....	3
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	4
Organisation et gestion du Fonds.....	11
Gestionnaire du Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark.....	12
Souscriptions, échanges et rachats.....	12
Services facultatifs	15
Frais et charges	15
Rémunération du courtier	17
Incidences fiscales pour les investisseurs.....	18
Quels sont vos droits?	19
Information propre à l'OPC décrit dans le présent document	20
Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark	23

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark, qui est structuré en tant qu'organisme de placement collectif (le « Fonds »).

Le prospectus simplifié renferme de l'information sur le Fonds et les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif en général ainsi que les noms des entreprises responsables de la gestion du Fonds.

Dans le présent document, « nous », « notre » et « nos » désignent C.S.T. Spark Inc. Le Fonds offert en vertu du présent prospectus simplifié est appelé le Fonds et, collectivement avec les autres Fonds gérés et offerts par C.S.T. Spark Inc., les « Fonds » ou les « Portefeuilles d'éducation CST Spark ». Dans le présent document, nous utilisons les termes *représentant en épargne collective* et *courtier*. Le *représentant en épargne collective* est la personne que vous consultez pour obtenir des conseils de placement et le *courtier* est C.S.T. Spark Inc. pour qui travaille votre *représentant en épargne collective*.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du Fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé (une fois qu'il sera disponible);
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après celui-ci.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie.

Vous pouvez obtenir, sans frais, un exemplaire de ces documents en nous appelant au 1-800-461-7100, en nous envoyant un courriel à info@cstspark.ca ou en vous adressant à l'un de nos représentants en épargne collective. Ces documents sont également disponibles sur notre site Web à www.cstspark.ca/fr.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds sur le site Web www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») est une mise en commun de placements gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous combinez en fait votre argent avec celui d'autres personnes qui ont des objectifs de placement semblables. Un gestionnaire de portefeuille investit cet argent au nom de tout le groupe. Si les placements rapportent de l'argent, tout le groupe en profite. Si les placements perdent de l'argent, tout le groupe partage la perte.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous achetez en fait une partie de cet organisme, laquelle est appelée part dans le cas d'un OPC structuré en tant que fiducie. Les sociétés de fonds communs de placement conservent un relevé de la part de chaque investisseur en consignnant le nombre de parts que vous détenez. Plus vous investissez, plus vous détiendrez de parts et plus grande sera votre participation aux revenus, aux gains et aux pertes du fonds. En tant qu'investisseur, vous partagez également une partie des frais du fonds.

Les OPC existent sous diverses formes pour pouvoir répondre aux différents besoins des investisseurs. Un fonds pourrait donc détenir des placements comme des actions, des obligations, des espèces, des instruments dérivés, ou d'autres OPC et fonds négociés en bourse, ou une combinaison de ceux-ci, en fonction de ses objectifs de placement.

La valeur de ces placements peut augmenter ou diminuer. Les placements sont touchés par les conditions économiques au Canada ou à l'étranger, les variations des taux d'intérêt ou des taux de change, des événements, y compris la guerre et l'occupation, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes, les catastrophes naturelles et les urgences de santé publique comme une épidémie ou une pandémie et les nouvelles sur les entreprises dans lesquelles le fonds investit. Lorsque la valeur des placements change, le prix des titres de l'OPC peut augmenter ou diminuer. C'est ce qui explique pourquoi la valeur d'un placement dans un OPC peut augmenter ou diminuer après que vous l'avez souscrit et pourquoi la valeur de votre placement dans un OPC, au moment où vous le faites racheter, peut être supérieure ou inférieure à la valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Pour retirer un placement d'un OPC, les parts émises par cet OPC peuvent être revendues à l'OPC dans le cadre d'un rachat. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats** pour plus de détails.

Les placements dans des OPC ne sont pas garantis

Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, ces fonds ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre assureur de dépôts gouvernemental. Il est important de vous rappeler que, comme dans le cas de tous les OPC, rien ne garantit que vous récupérez le plein montant de votre placement initial dans les fonds lorsque vous faites racheter vos parts. En de rares occasions, il se peut qu'un OPC vous interdise de faire racheter vos parts. Veuillez consulter la page 15 pour obtenir de plus amples renseignements.

Quels sont les avantages des OPC?

Pourquoi investir dans des OPC si vous pouvez effectuer à peu près les mêmes types de placements que les gestionnaires de portefeuille? Les OPC comportent de nombreux avantages, y compris :

Gestion professionnelle

Toutes les décisions portant sur le choix des titres et sur le moment idéal de les acheter ou de les vendre sont prises par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Comme il s'agit pour eux d'un travail à temps plein, vous n'avez pas à vous préoccuper de ces décisions. De plus, les gestionnaires de portefeuille peuvent disposer de renseignements exclusifs et de résultats de recherche qui ne sont pas nécessairement à la portée des particuliers.

Diversification

La diversification signifie posséder de nombreux placements différents en même temps. Voici pourquoi il s'agit d'un élément important. La valeur de vos placements est appelée à fluctuer avec le temps, mais les placements ne varient pas tous en même temps ni dans la même mesure, ce qui peut aider à réduire la *volatilité* de l'OPC à long terme.

Puisque les OPC détiennent généralement de nombreux placements, ils constituent une façon simple de diversifier votre portefeuille. En plus de vous fournir un portefeuille diversifié grâce au nombre de placements qu'ils effectuent, les OPC ont souvent accès à des placements qui ne sont généralement pas à la portée des investisseurs particuliers. Investir dans un plus grand nombre de types de placements peut accroître la *diversification* d'un portefeuille.

Liquidité des placements

Contrairement à certains autres types de placements, les OPC sont *liquides*. Vous pouvez donc faire racheter vos parts n'importe quand, ou presque, et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin (bien que vous puissiez recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi).

Tenue des dossiers

Les OPC simplifient le suivi de vos placements. Les sociétés de fonds communs de placement vous aident avec les détails en vous faisant parvenir régulièrement des états financiers, des rapports sur le rendement des fonds et des feuillets de renseignements fiscaux.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Les risques varient d'un fonds à l'autre. Vous pouvez évaluer l'ampleur du risque en tenant compte de la fréquence des fluctuations de la valeur du fonds et de l'importance de ces fluctuations. C'est ce qu'on appelle la volatilité. Plus les changements de la valeur sont importants et nombreux, plus le fonds est volatil.

La valeur de chaque fonds variera en fonction des fluctuations de la valeur des placements du fonds. Chaque fonds comporte un degré différent de volatilité, qui dépend en grande partie du type de placements que fait le fonds. Par exemple, si un fonds n'investit que dans des instruments du marché monétaire produisant de l'intérêt offerts par le gouvernement canadien, le degré de volatilité sera minime. Cette situation s'explique par le fait que le gouvernement garantit le versement d'un certain taux d'intérêt et qu'il est peu probable qu'il ne respecte pas sa promesse. Par contre, certains fonds peuvent investir massivement dans des actions du secteur de la technologie. Étant donné que la valeur de ces actions peut changer considérablement et fréquemment selon que les produits d'une société sont recherchés ou non, les fonds qui ont une exposition importante à de telles actions peuvent être assez volatils.

En règle générale, plus le risque est élevé, plus le potentiel de gains (et de pertes) sera élevé, et plus le risque est faible, plus le potentiel de gains (et de pertes) sera faible. Un des meilleurs moyens de réduire la volatilité de l'ensemble de votre portefeuille est de détenir une grande variété de placements.

Lorsque vous décidez dans quels fonds investir, vous devez vous demander si vous pouvez tolérer leur degré de volatilité. Vous trouverez ci-après certains critères importants qui peuvent vous permettre d'arrêter votre choix :

- *la période pendant laquelle vous voulez investir.* Plus vous disposez de temps avant de devoir encaisser vos placements, plus vous devriez penser à investir dans des fonds qui ont une exposition à des placements en actions. Ces placements peuvent être plus volatils à court terme, mais à long terme, ils ont tendance à procurer un rendement supérieur à celui d'autres types de placements;
- *vos objectifs de placement.* Vous avez vos propres objectifs qui détermineront le degré de risque que vous êtes prêt à accepter. Si vous ne pouvez atteindre votre objectif qu'en réalisant un rendement supérieur sur vos placements, vous devriez penser à assumer un plus grand niveau de risque en accordant plus d'importance aux fonds volatils dans votre portefeuille.

Vous devez vous sentir à l'aise avec le risque que vous prenez. Avant d'investir, discutez-en avec l'un de nos représentants en épargne collective.

Risques propres aux placements dans des OPC

La volatilité d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent au sein d'un portefeuille dépend du type de placement qu'il effectue. Voici quelques-uns des risques les plus courants qui pourraient entraîner une variation de la valeur d'un fonds. Tous les risques ne s'appliquent pas à tous les fonds. Consultez la description du Fonds à partir de la page 23 pour connaître les risques qui s'appliquent au Fonds.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la société, le gouvernement ou une autre entité (y compris une entité à vocation spécifique) qui a émis une obligation ou un autre titre à revenu fixe (y compris des titres adossés à des créances et des titres adossés à des créances hypothécaires) ne soit pas en mesure de payer l'intérêt ou de rembourser le capital lorsqu'ils sont exigibles. Ce risque est moins élevé dans le cas des émetteurs qui ont une note de crédit élevée attribuée par une agence de notation du crédit. Le risque est plus élevé dans le cas des émetteurs qui ont une note de crédit peu élevée ou qui n'ont pas une telle note. Les placements ayant une note de crédit peu élevée offrent habituellement un rendement plus élevé que les instruments de plus grande qualité, mais présentent des possibilités de pertes ainsi que de gains importants, de même que les fonds qui les achètent.

Les titres à revenu plus élevé et à plus grand risque dans lesquels peuvent investir certains fonds sont assujettis à un risque plus grand de perte du capital et du revenu que les titres à revenu fixe qui ont une note plus élevée, et ils sont considérés comme moins sûrs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur de payer l'intérêt et de rembourser le capital.

Une agence spécialisée de notation du crédit, comme Standard & Poor's ou DBRS, peut revoir à la baisse la note des titres de créance d'un émetteur. Les baisses de notation inattendues diminuent habituellement la valeur de tels titres.

Risque de change

Les fonds qui investissent dans des titres étrangers les achètent au moyen de devises. Par exemple, les fonds utilisent des dollars américains pour acheter des actions ou des obligations des États-Unis. Puisque les monnaies fluctuent les unes par rapport aux autres, il est possible qu'une fluctuation défavorable du taux de change réduise, voire élimine, toute augmentation de la valeur de ce placement. L'inverse peut également être vrai, le fonds peut profiter des fluctuations des taux de change.

Risque propre à la cybersécurité

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et les fonds sont potentiellement plus exposés à certains risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information, et à des risques connexes d'atteinte à la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents peuvent résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit. Les cyberattaques peuvent prendre la forme, entre autres, d'un accès non autorisé aux systèmes numériques (p. ex., par piratage ou au moyen d'un logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de causer des perturbations opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également prendre une forme autre qu'un accès non autorisé; c'est le cas des attaques de type déni de service sur les sites Web (c'est-à-dire des efforts visant à rendre les services d'un réseau inaccessibles à ses utilisateurs visés). Les cyberincidents qui touchent les fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des fonds (y compris, sans s'y limiter, le ou les sous-conseillers ou le dépositaire des fonds) pourraient perturber leurs activités commerciales respectives ou avoir une incidence sur celles-ci. Ces perturbations pourraient entraîner des pertes financières, l'incapacité des fonds de calculer leur valeur liquidative, des entraves à la négociation des titres en portefeuille des fonds, l'incapacité des fonds de traiter des opérations sur titres, comme des achats et des rachats de titres, des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, des atteintes à la réputation ainsi que des remboursements ou d'autres frais compensatoires ou des frais supplémentaires liés à la conformité engagés pour prendre des mesures correctives. Des conséquences

défavorables semblables pourraient découler des cyberincidents visant les émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent ou les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations.

Comme c'est le cas pour d'autres risques opérationnels, le gestionnaire et les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion du risque conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces systèmes porteront fruit. Ces systèmes ont des limites qui leur sont inhérentes, dont la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés ou prévus. De plus, le gestionnaire et les Fonds n'ont aucune emprise sur les plans et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent, des contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations ou de tout autre tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur les Fonds ou leurs porteurs de parts.

Risque propre aux dérivés

Bien que les dérivés soient utiles pour se couvrir contre les pertes ou comme substitut aux actifs sous-jacents, ils comportent un certain nombre de risques, dont les suivants :

- la stratégie de couverture utilisée par un fonds pourrait ne pas être efficace
- rien ne garantit l'existence d'un marché lorsqu'un fonds voudra se conformer aux modalités du contrat de dérivé, ce qui pourrait empêcher le fonds de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes
- l'autre partie à un contrat de dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations
- les bourses de valeurs mobilières pourraient imposer des limites quotidiennes sur les opérations sur contrats à terme standardisés, ce qui pourrait empêcher un fonds de liquider une position sur un contrat
- le prix des options sur indice boursier peut être faussé si les opérations sur certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice sont interrompues. Si un fonds n'est pas en mesure de liquider sa position sur ces options en raison d'interruptions ou de restrictions imposées, il pourrait subir des pertes
- le prix du dérivé pourrait ne pas refléter précisément la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent
- une contrepartie convenable pourrait ne pas être désireuse de conclure des contrats qui permettent au fonds de lier son rendement au titre sous-jacent
- si un fonds est tenu de consentir une sûreté afin d'avoir recours à un dérivé, il y a un risque que l'autre partie fasse valoir la sûreté à l'encontre de l'actif du fonds
- le coût des contrats de dérivé peut augmenter.

Risque propre aux titres de participation

Les entreprises émettent des titres de participation, comme des actions ou des parts, pour les aider à financer leurs activités et leur croissance future. Lorsqu'un fonds achète des titres de participation, il devient propriétaire partiel de la société émettrice des titres. Les variations de la valeur des entreprises modifient la valeur du fonds. Le cours d'un titre est touché par les perspectives à l'égard de l'entreprise donnée, par l'activité boursière et par la conjoncture économique, au pays et à l'étranger. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses entreprises peuvent également être bonnes et la valeur de leurs titres peut augmenter. L'inverse est aussi vrai.

Les fonds qui investissent dans des parts de sociétés en commandite ou des parts de fiducie, comme des fiducies de redevance pétrolières et gazières, des fiducies de placement immobilier et des fiducies de revenu, seront exposés à un degré variable de risques en fonction du secteur et de l'actif sous-jacent ou de l'activité sous-jacente et risquent donc d'être influencés par les risques associés au secteur d'activité dans lequel l'entreprise sous-jacente exerce ses activités, à l'évolution des cycles d'affaires, au prix des marchandises et à la fluctuation des taux d'intérêt, ainsi qu'à d'autres facteurs économiques.

Risque propre aux fonds négociés en bourse

Les fonds négociés en bourse (« FNB ») sont des titres qui s'apparentent étroitement à des OPC, mais qui peuvent être achetés et vendus comme des actions ordinaires. Les FNB peuvent investir dans des actions, dans des obligations, dans des marchandises et/ou dans d'autres instruments financiers. Ils peuvent comporter les risques suivants :

- un FNB pourrait être incapable de suivre avec précision le segment du marché ou l'indice qui sous-tend son objectif de placement;

- un FNB pourrait ne pas être géré « activement ». Un tel FNB ne vendra pas nécessairement un titre au motif que l'émetteur du titre éprouve des difficultés financières, sauf si le titre est retiré de l'indice applicable qui est reproduit. Par conséquent, le rendement d'un FNB pourrait être inférieur au rendement d'un fonds géré activement;
- le cours d'un FNB pourrait se négocier à escompte par rapport à sa valeur liquidative;
- il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou maintenu;
- rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont négociés ni que la bourse ne modifiera pas ses exigences;
- des commissions de courtage peuvent être facturées à l'achat ou à la vente de titres d'un FNB et pourraient se traduire par une réduction du rendement que le fonds aurait autrement dégagé de son placement dans le FNB.

Risque propre aux obligations à taux variable

En règle générale, les obligations à taux variable sont assujetties à des restrictions à la revente imposées par la loi ou par contrat. La liquidité des obligations à taux variable, notamment le volume et la fréquence des opérations portant sur ces créances sur le marché secondaire, varie grandement au fil du temps et selon l'obligation à taux variable dont il s'agit. Si une obligation à taux variable est négociée de façon sporadique, il pourrait être plus difficile d'établir sa valeur, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles ou retardés. Le fait d'avoir de la difficulté à vendre une obligation à taux variable peut entraîner une perte.

La baisse de la note de crédit accordée à une obligation à taux variable peut résulter d'une détérioration de la situation financière de l'émetteur de l'obligation. Les notes de crédit accordées par les agences de notation se fondent sur divers facteurs et pourraient ne tenir compte ni de la situation financière actuelle de l'émetteur ni de la volatilité ou de la liquidité de l'obligation à taux variable.

En outre, de façon générale, les obligations à taux variable peuvent être remboursées par anticipation avant leur échéance. Dans un tel cas, l'obligation à taux variable peut procurer un revenu moindre ou offrir une possibilité moins grande de produire des gains en capital ou les deux.

Risque propre aux placements étrangers

Lorsqu'un fonds investit dans des titres étrangers, sa valeur est influencée par les marchés financiers et les tendances économiques générales des pays où les titres ont été émis. Il existe des normes sur le marché américain qui sont semblables à celles du marché canadien, mais ce n'est pas toujours le cas sur d'autres marchés étrangers. Par exemple, certains marchés étrangers peuvent ne pas être aussi rigoureusement réglementés que les marchés du Canada et des États-Unis. Leurs lois peuvent faire en sorte qu'il est difficile de protéger les droits des investisseurs. Le climat politique peut être moins stable et il peut exister des tensions sociales, religieuses et régionales. Les normes de divulgation commerciales et comptables peuvent être moins sévères qu'au Canada et aux États-Unis, faisant ainsi en sorte qu'il est difficile d'obtenir de l'information exhaustive sur un placement éventuel. Les marchés des valeurs mobilières peuvent être plus petits que ceux des pays développés; ainsi, il pourrait être plus difficile de vendre des titres afin de réaliser un bénéfice ou d'éviter des pertes. Par conséquent, la valeur des titres étrangers et la valeur des fonds qui les détiennent peuvent augmenter ou baisser plus rapidement et de manière plus importante que les placements au Canada et aux États-Unis. De façon générale, les titres émis sur des marchés plus développés comportent moins de risques propres aux placements étrangers. Les titres émis sur des marchés émergents ou en développement comportent des risques propres aux placements étrangers plus élevés.

Les fonds qui concentrent leurs placements dans un seul pays ou une seule région du monde ont tendance à comporter plus de risques que les fonds ayant une meilleure diversification sur le plan géographique étant donné que les prix des titres sur les mêmes marchés ont tendance à fluctuer à la hausse et à la baisse ensemble.

Risque propre à un fonds de fonds

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains fonds investissent directement dans d'autres fonds d'investissement, y compris des fonds négociés en bourse, ou obtiennent une exposition à ceux-ci. En conséquence, ces fonds comportent les risques des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds d'investissement qui investit dans le fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de racheter des titres.

Risque propre aux indices

Certains OPC peuvent choisir de dégager la totalité ou la quasi-totalité de leur rendement à partir d'un ou de plusieurs indices reconnus, d'un ou de plusieurs OPC sous-jacents ou d'un panier de titres. Les fonds qui adoptent une stratégie indicielle tentent de reproduire le rendement des placements inclus dans un indice. Une corrélation parfaite entre le fonds ou un OPC sous-jacent et son indice est peu probable, puisque le fonds et l'OPC sous-jacent engagent leurs propres frais d'exploitation et frais d'opérations, ce qui réduit les rendements. Les indices n'engagent pas ces coûts.

De plus, un fonds ou un OPC sous-jacent peut, en fondant ses décisions de placement sur un indice, être plus concentré qu'un OPC type. Dans de telles circonstances, le fonds ou l'OPC sous-jacent peut avoir tendance à être plus volatil et moins liquide que les OPC plus diversifiés, étant donné qu'il est davantage touché par le rendement d'émetteurs individuels.

En outre, la concentration par un fonds ou un OPC sous-jacent de ses placements dans les titres faisant partie d'un indice précis lui permettra de se concentrer sur le potentiel de cet indice; toutefois, cela signifie également qu'il peut avoir tendance à être plus volatil qu'un fonds ou un OPC sous-jacent qui investit dans des titres de plusieurs indices puisque les cours des titres compris dans un même indice ont tendance à fluctuer de la même façon. Si ses objectifs de placement le prévoient, le fonds ou l'OPC sous-jacent doit continuer à investir dans les titres de l'indice, même si celui-ci affiche un mauvais rendement. Cela signifie que le fonds ou l'OPC sous-jacent ne pourra pas réduire le risque en diversifiant ses placements et en souscrivant des titres qui font partie d'autres indices.

De plus, si le marché boursier sur lequel l'indice se fonde n'est pas ouvert, le fonds ou l'OPC sous-jacent peut être incapable de déterminer sa valeur liquidative par titre et, en conséquence, peut-être dans l'impossibilité de répondre aux demandes de rachat.

Risque de taux d'intérêt

La valeur des fonds investissant dans des titres à revenu fixe peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. Voici pourquoi. Les titres à revenu fixe, dont les obligations, les créances hypothécaires, les bons du Trésor et le papier commercial, procurent un taux d'intérêt déterminé au moment de leur émission. Leur valeur a tendance à fluctuer dans le sens contraire de l'évolution des taux d'intérêt. Ainsi, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur d'une obligation existante sera à la baisse parce que le taux d'intérêt de cette obligation est inférieur au taux du marché et vice versa. Ces changements se répercutent sur la valeur de tout fonds investissant dans des titres à revenu fixe.

Dans le cas des fonds du marché monétaire en particulier, leur rendement est influencé par les taux d'intérêt à court terme et variera en fonction de ceux-ci.

Risque d'opérations importantes

Un fonds peut avoir un ou plusieurs investisseurs qui détiennent ou acquièrent un nombre important de parts du fonds, y compris d'autres OPC. Si un ou plusieurs de ces investisseurs (y compris ces fonds qui effectuent des placements) décident de faire racheter leur placement dans un fonds, celui-ci pourrait devoir vendre un nombre important de parts pour répondre à ces demandes. Le gestionnaire de portefeuille pourrait devoir remanier la composition du portefeuille du fonds de façon importante ou pourrait être obligé de vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds. Réciproquement, si un ou plusieurs de ces investisseurs décident d'augmenter leur investissement dans un fonds, le fonds pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces pour une certaine période

pendant que le gestionnaire de portefeuille essaie de trouver des placements convenables, situation qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds.

Des règles fiscales relatives à la restriction des pertes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « Loi de l'impôt ») s'appliqueront à un fonds chaque fois qu'il fait face à un « fait lié à la restriction de pertes » à des fins fiscales, ce qui se produit généralement chaque fois qu'un investisseur (et les membres de son groupe) devient un porteur de parts représentant plus de 50 % de la juste valeur marchande du fonds. Cette situation peut se présenter lorsque l'investisseur ou un membre de son groupe acquiert des parts du fonds ou lorsqu'un autre investisseur fait racheter des parts du fonds. Si un fonds fait face à un fait lié à la restriction de pertes, les investisseurs pourraient automatiquement recevoir des distributions imprévues de revenu et de gains en capital du fonds. Pour obtenir plus de renseignements concernant les incidences fiscales d'une distribution, veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 18. En outre, en raison de la restriction des pertes, le montant des distributions versées par un fonds suivant un fait lié à la restriction de pertes peut être supérieur à ce qu'il aurait été en l'absence de tel fait.

Risque de liquidité

Certains titres pourraient être difficiles à acheter ou à vendre parce qu'ils ne sont pas bien connus ou parce qu'ils sont très sensibles aux événements politiques ou économiques. C'est le cas par exemple des placements dans des secteurs précis, surtout dans les secteurs des marchandises, et des placements sur des marchés restreints ou émergents. De plus, les sociétés de plus petite envergure peuvent être difficiles à évaluer parce qu'elles créent de nouveaux produits ou services pour lesquels aucun marché n'existe encore ou ne génère pas encore de revenus. Elles peuvent n'avoir qu'un petit nombre d'actions sur le marché, ce qui peut compliquer l'achat ou la vente d'actions par un fonds au moment voulu. La valeur des fonds qui détiennent de tels placements peut augmenter ou diminuer de façon importante.

Risque découlant de la réglementation

Certains émetteurs participant à des secteurs réglementés précis, notamment le secteur de l'énergie ou des télécommunications, peuvent devoir faire face à une incidence négative sur les revenus ou les coûts en raison du fait qu'ils doivent se conformer aux exigences réglementaires pertinentes. De plus, les émetteurs des secteurs réglementés peuvent avoir besoin de permis et d'approbations avant d'entreprendre des projets. Les retards ou refus de ces projets pourraient nuire à la croissance de l'émetteur et augmenter ses coûts. La survenance de tels événements pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres d'un émetteur.

Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Les Fonds ou les fonds négociés en bourse sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres en forme de rachat et prise en pension. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du fonds ou du fonds négocié en bourse sous-jacent.

Une opération de prêt de titres est une entente dans le cadre de laquelle un fonds prête des titres par l'entremise d'un mandataire autorisé, en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Les risques associés aux opérations de prêt de titres se matérialisent lorsqu'une contrepartie est en défaut aux termes de l'entente attestant l'opération et que le fonds est forcé de faire une réclamation pour recouvrer son investissement. Lors d'une opération de prêt de titres, le fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés a augmenté par rapport à la valeur des biens donnés en garantie qu'il détient.

Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un fonds convient de vendre des titres au comptant tout en assumant l'obligation de racheter les mêmes titres au comptant (généralement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Une opération de prise en pension est une opération en vertu de laquelle un fonds achète des titres au comptant tout en acceptant de revendre les mêmes titres au comptant (généralement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres surviennent lorsqu'une contrepartie fait défaut au titre de l'accord attestant l'opération et que le fonds est contraint de faire une réclamation afin de récupérer son investissement. Dans une opération de mise en pension, un fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus a augmenté par rapport à la valeur de la garantie détenue par le fonds. Dans le cas d'une opération de prise en pension, un fonds pourrait subir une

perte si la valeur des titres achetés par le fonds diminue par rapport à la valeur de la garantie détenue par le fonds.

Risque propre aux titres coupon zéro

Certains fonds peuvent investir dans des titres coupon zéro. Les titres coupon zéro ont tendance à être plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que les titres de durée semblable.

Organisation et gestion du Fonds

<p>Gestionnaire de fonds d'investissement et placeur principal : C.S.T. Spark Inc. 2235 Sheppard Avenue East, bureau 1600 Toronto (Ontario) M2J 5B8</p> <p>1-800-461-7100 info@cstspark.ca www.cstspark.ca/fr</p>	<p>C.S.T. Spark Inc. est responsable de la gestion et de l'administration globales du Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark. En tant que gestionnaire du Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark, nous assurons la gestion quotidienne du Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark.</p> <p>C.S.T. Spark Inc. est également le placeur principal du Fonds, et ses tâches comprennent la commercialisation et la vente des parts du Fonds.</p>
<p>Fiduciaire : Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark est structuré en fiducie. Fiducie RBC Services aux investisseurs est le fiduciaire et détient le titre de propriété des titres appartenant au Fonds au nom des porteurs de parts. Le fiduciaire agit également à titre de dépositaire pour le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark et fournit des services d'évaluation et de comptabilité de fonds.</p> <p>Fiducie RBC Services aux investisseurs n'est pas reliée à C.S.T. Spark Inc.</p>
<p>Dépositaire : Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Fiducie RBC Services aux investisseurs agit à titre de dépositaire pour le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark. Le dépositaire détient les espèces et les titres des Fonds au nom des Fonds.</p> <p>Fiducie RBC Services aux investisseurs n'est pas reliée à C.S.T. Spark Inc.</p>
<p>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres C.S.T. Spark Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'agent chargé de la tenue des registres, C.S.T. Spark Inc. tient un registre de tous les porteurs de parts du Fonds, traite les ordres et remet les états de compte et les relevés aux fins d'impôts aux porteurs de parts.</p>
<p>Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée Toronto (Ontario)</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille gère les actifs du Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark conformément à un mandat précis, y compris l'analyse des placements ou les recommandations de placement, et la prise de décisions en matière de placement. Le gestionnaire de portefeuille est responsable de conclure des ententes en matière de courtage relativement à son portefeuille.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille n'est pas lié à C.S.T. Spark Inc.</p>

	Nous pourrions décider de changer à l'occasion, à notre gré, le ou les gestionnaires de portefeuille ou la part des actifs leur étant attribuée.
Auditeur : Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Toronto (Ontario)	L'auditeur effectue l'audit des états financiers annuels du Fonds et formule une opinion à savoir si les états financiers annuels sont présentés de façon fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'auditeur est indépendant de C.S.T. Spark Inc. et du Fonds.
Comité d'examen indépendant : Toronto (Ontario)	<p>Le Fonds doit avoir un comité d'examen indépendant (« CEI ») aux termes du <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i>. Le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire a identifiées et soumises au CEI pour approbation ou formulation d'une recommandation, selon la nature du conflit d'intérêts. Chaque fois qu'un conflit d'intérêts est identifié et soumis au CEI, celui-ci doit essentiellement établir si la mesure proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.</p> <p>Le CEI se compose de trois membres et chacun d'entre eux est indépendant du Fonds, du gestionnaire et des sociétés liées au gestionnaire. Chaque année, le CEI préparera un rapport à l'intention des porteurs de parts décrivant le CEI et ses activités pour l'exercice des Fonds. Les porteurs de parts peuvent obtenir un exemplaire de ce rapport sans frais en communiquant avec nous sans frais au 1-800-461-7100 ou en visitant notre site Web à www.cstspark.ca/fr.</p> <p>Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport en consultant le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.</p> <p>Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires concernant le CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle du Fonds.</p>

Gestionnaire du Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark

C.S.T. Spark Inc.

C.S.T. Spark Inc. est constituée en vertu des lois du Canada et est une filiale en propriété exclusive de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, un organisme à but non lucratif dont le principal objectif est de promouvoir les avantages des études supérieures et d'améliorer l'accès aux études postsecondaires en réduisant les obstacles et en assurant une distribution à large échelle de produits d'épargne-études. C.S.T. Spark Inc. a commencé ses activités en 2017 et est le placeur exclusif du Plan Futé CST (plan de bourses d'études) et depuis le 10 novembre 2021, le distributeur des Portefeuilles d'éducation CST Spark. C.S.T. Spark Inc. fournit des services d'administration à la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, au Plan Futé CST et aux Portefeuilles d'éducation CST Spark (y compris le Fonds). C.S.T. Spark Inc. est également le gestionnaire du Plan Futé CST et des Portefeuilles d'éducation CST Spark (y compris le Fonds) et elle est chargée de la gestion et de l'administration générales du Plan Futé CST ainsi que des Portefeuilles d'éducation CST Spark (y compris le Fonds).

Souscriptions, échanges et rachats

Ouverture d'un compte

Avant de pouvoir investir dans le Fonds, vous devez ouvrir un compte REEE en visitant notre site Web sécurisé à www.cstspark.ca/fr ou en communiquant avec l'un de nos représentants en épargne collective. Les parts du Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark peuvent être souscrites mensuellement, toutes les deux semaines ou de façon ponctuelle. Les parts sont souscrites en fonction de la valeur liquidative par part à la date d'effet de l'ordre.

Comment le Fonds est-il structuré?

Lorsqu'un REEE investit dans le Fonds, il achète des parts. Le Fonds distribue ses bénéfices en attribuant aux porteurs de parts son revenu et ses gains en capital nets réalisés. En général, un REEE n'est pas assujéti à l'impôt canadien sur les montants qu'il reçoit des Fonds. Pour obtenir plus de renseignements concernant les incidences fiscales d'une distribution, veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 18.

Le prix d'un titre

Lorsque vous souscrivez ou faites racheter des titres d'un OPC, vous le faites à la valeur liquidative du titre. C'est ce que l'on appelle le prix par part du Fonds. Nous calculons le prix de chaque part du Fonds à 16 h, heure de l'Est (« HE »), à chaque jour d'évaluation, sauf si la Bourse de Toronto (« TSX ») ferme plus tôt ce jour-là. Un jour d'évaluation est chaque jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation ou tout autre moment que nous désignons à l'occasion comme étant un jour d'évaluation à l'égard d'un Fonds donné. La valeur liquidative par part du Fonds est disponible chaque jour d'évaluation.

Nous calculons la valeur liquidative par part du Fonds en :

- additionnant la valeur marchande des placements et les actifs du Fonds;
- soustrayant le passif pour calculer la valeur liquidative du Fonds;
- divisant la valeur liquidative par le nombre total de parts détenues par les investisseurs.

Comment nous traitons votre ordre

Généralement, si nous recevons votre ordre un jour d'évaluation (qui est tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation) avant 16 h HE, nous le traiterons à ce jour d'évaluation, et vous payez la valeur liquidative par part calculée ce même jour d'évaluation pour les parts que vous souscrivez. Autrement, nous traiterons votre ordre le jour d'évaluation suivant. Si la Bourse de Toronto ferme avant 16 h HE un jour d'évaluation donné, nous pouvons imposer une heure limite antérieure à 16 h HE pour ce jour d'évaluation. Tout ordre reçu après cette heure limite anticipée est traité le jour d'évaluation suivant.

Les cotisations que vous effectuez à votre compte REEE serviront à payer vos parts lorsque vous les achèterez. Nous n'acceptons pas l'argent liquide, les mandats de banque, les chèques de voyage ou les paiements de banques étrangères à titre de cotisations pour l'achat de parts. Une fois votre paiement reçu, nous donnerons suite à vos instructions d'achat de parts du Fonds. Un jour ouvrable est tout jour sauf le samedi, le dimanche ou un jour férié au Canada.

Vous recevrez une confirmation une fois que nous aurons traité votre achat. La confirmation d'opération constitue une preuve de votre achat et comprend des détails sur les parts que vous avez achetées. Si vous achetez des unités dans le cadre d'un plan de paiement mensuel ou bimensuel préautorisé, vous recevrez une confirmation de votre premier achat. Par la suite, vous recevrez des relevés de compte réguliers.

Vous pouvez faire racheter les parts que vous détenez dans le Fonds en les revendant au Fonds. C'est ce qu'on appelle un rachat. Vous recevez la valeur liquidative par part calculée le jour d'évaluation où nous recevons votre ordre de rachat de parts. Nous déposerons les espèces dans le compte REEE dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

Nous verserons au Fonds dont vous souscrivez des parts le revenu réalisé entre le moment où vous faites le paiement et le moment où l'achat est conclu.

En général, nous n'émettons pas de certificat. Nous pouvons accepter ou refuser un ordre d'achat jusqu'au jour ouvrable qui suit la réception de l'ordre. Si nous refusons votre ordre, nous restituerons sans intérêt les sommes que nous avons reçues.

Opérations à court terme

Nous dissuadons les investisseurs d'effectuer des opérations à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement du Fonds et à la valeur des placements dans le Fonds d'autres investisseurs puisqu'elles peuvent

augmenter les frais de courtage et les autres frais administratifs du Fonds et nuire aux décisions de placement à long terme du gestionnaire de portefeuille. Ces opérations peuvent poser problème particulièrement s'il s'agit de sommes importantes. Les opérations à court terme peuvent comprendre la souscription puis le rachat ou l'échange de parts du Fonds dans les trente (30) jours suivant leur souscription ou leur échange. Nous avons en place des politiques et des procédures afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme, et nous pouvons entre autres refuser votre ou vos ordres de souscription ou d'échange de parts actuels et futurs. Si nous jugeons, à notre discrétion, que vous effectuez des opérations à court terme, en plus d'avoir recours aux autres moyens dont il dispose, le Fonds peut imputer des frais d'opérations à court terme payables directement au Fonds à même le produit du rachat, ce qui réduira le montant qui vous serait autrement payable au moment du rachat ou de l'échange (veuillez vous reporter à la page 15 pour de plus amples renseignements). Nous pouvons éliminer ces frais en tout temps.

Les restrictions imposées à l'égard de la négociation à court terme, y compris les frais pour négociation à court terme, ne s'appliqueront généralement pas à l'égard des rachats ou des échanges qui sont entrepris par nous suivant des circonstances spéciales ainsi que nous le décidons à notre seule appréciation, ou qui sont effectués dans le cadre de plans de retraits systématiques. La notice annuelle renferme une description de toutes les ententes, formelles ou informelles, avec une personne physique ou une personne morale en vue de permettre la négociation à court terme de parts du Fonds.

Malgré ces restrictions et nos procédures en vue de déceler et de prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront éliminées complètement.

Votre guide pour souscrire, échanger et faire racheter des titres du Fonds

Montants minimaux de souscription

Aucun montant minimum requis pour la première souscription.

Achat périodique mensuel minimum : 10 \$ par transaction

Montant d'échange minimum 500 \$

Échanges entre Fonds

Un échange suppose le transfert de votre placement d'un Portefeuille d'éducation CST Spark à un autre Portefeuille d'éducation CST Spark. Lorsque nous recevons votre demande d'échange, nous échangerons vos titres du Portefeuille d'éducation CST Spark contre des titres d'un autre Portefeuille d'éducation CST Spark. Il s'agit d'une disposition ou d'un rachat de parts de l'un des Portefeuilles d'éducation CST Spark et de l'utilisation du produit pour acheter des parts d'un autre Portefeuille CST Spark. Nous n'exigerons pas de frais de service pour l'échange de titres d'un Portefeuille d'éducation CST Spark, cependant le montant minimum de tout échange est de 500 \$.

Rachat de titres des Fonds

Aucun montant minimal n'est requis dans le cas des rachats.

Pour votre protection, vous devez soumettre votre ordre par l'entremise de votre compte REEE en ligne.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents et/ou renseignements nécessaires pour régler votre demande de rachat dans les dix (10) jours ouvrables, nous sommes tenus, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, d'acheter le nombre équivalent de parts que vous avez demandé de faire racheter, en date de la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable. Si le prix de souscription de ces parts est inférieur au prix de rachat initial, le Fonds gardera la différence. Si le montant du prix de souscription est supérieur au prix de rachat initial, nous paierons la différence au Fonds et pourrions chercher à nous faire rembourser par vous.

Moment où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts

Le Fonds peut suspendre votre droit de demander un rachat de parts pendant la totalité ou une partie d'une période lorsque :

- la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou sur un marché d'options ou de contrats à terme standardisés au Canada ou à l'extérieur du Canada où sont négociés des titres ou des dérivés représentant en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds;
- ces titres ou ces dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds.

Le Fonds peut retarder le paiement du produit d'un rachat pendant toute période où votre droit de rachat est suspendu pour les raisons données ci-dessus ou avec l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'acceptera peut-être pas d'ordres de souscription de parts pendant toute période où le rachat de ses parts est suspendu.

Services facultatifs

Vous trouverez, dans la présente rubrique, des renseignements sur les programmes et les services qui sont offerts aux investisseurs des Portefeuilles d'éducation CST Spark. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous au 1-800-461-7100 ou adressez-vous à l'un de nos représentants en épargne collective.

Programme d'épargne continue

Nous offrons des programmes de paiements préautorisés bimensuels, mensuels et annuels récurrents qui vous permettent d'investir une somme modique à intervalles réguliers. Cela peut être une façon abordable et efficace de faire fructifier votre placement. Nous retirons les fonds directement de votre compte bancaire, les plaçons dans votre compte REEE C.S.T Spark et les investissons dans le Fonds conformément à vos instructions. Vous pouvez changer le montant que vous investissez et la fréquence à laquelle vous le faites, ou cesser de cotiser, quand vous le voulez. Il n'y a pas de frais pour établir ces paiements. Une cotisation récurrente de 10 \$ est le minimum requis.

Frais et charges

Frais et charges payés par le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark

Il y a des coûts liés aux placements dans le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark. Les frais et charges qui suivent sont payés par le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark. Les frais sont payés par le Fonds avant qu'il ne calcule son prix par part, ce qui réduira la valeur de votre placement dans le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark. Vous ne payez pas ces frais directement. Ces frais vous touchent parce qu'ils réduisent la valeur globale du placement dans le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark.

Il n'y a pas de frais d'acquisition pour investir dans le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark. Le Fonds détient des titres de fonds sous-jacents et des frais et charges sont payables par le fonds sous-jacent en plus des frais et charges payables par le Fonds. Aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative ne sont payables par le Fonds lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition des frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Aucuns frais d'acquisition ni frais de rachat ne sont payables par le Fonds en lien avec des achats ou rachats par ce dernier de titres du fonds sous-jacent si, selon une personne raisonnable, ces frais avaient pour effet de doubler les frais payables par un investisseur du Fonds.

Le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark

Frais	Ce que paie le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark
<p>Frais de gestion</p>	<p>Le Fonds paie des frais de gestion annuels (les « frais de gestion ») qui sont calculés et payables mensuellement à terme échu sur la base de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Fonds au cours du mois concerné, et est assujéti à la taxe de vente harmonisée et aux autres taxes applicables. Les frais de gestion sont utilisés pour payer certaines dépenses (telles que les salaires des employés, les frais de recherche, et les dépenses promotionnelles) et constituent la contrepartie des services décrits ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement de restrictions et/ou de politiques de placement applicables; - la préparation et le dépôt des documents d'information requis pour que les parts du Fonds puissent continuer à être placées; - la préparation de tous les documents écrits et imprimés qui sont remis aux investisseurs potentiels et aux porteurs de titres actuels, conformément aux exigences en matière d'inscription, de dépôt et d'information, et autres exigences similaires, de tous les organismes de réglementation dont relève le Fonds; - la prestation de services d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres, de services d'imputation des distributions et de tous les autres services aux porteurs de titres et services de gestion; et - la prestation de services de gestionnaire de portefeuille, y compris la surveillance des décisions relatives au portefeuille de placements et l'exécution des opérations relatives au portefeuille; <p>Les frais de gestion du Fonds sont indiqués sous la rubrique Détails du fonds dans la rubrique d'informations spécifiques au fonds.</p> <p>CST Spark Inc. à sa seule discrétion, peut renoncer ou absorber une partie des frais de gestion du Fonds. Ces renoncations ou absorptions peuvent être résiliées à tout moment sans préavis.</p> <p>Lorsque le Fonds détient des parts d'un autre Portefeuille d'éducation CST Spark, CST Spark Inc. renoncera à (la totalité ou) une partie des frais de gestion payables par le Fonds du Portefeuille d'éducation CST Spark sous-jacent afin de s'assurer qu'il n'y a pas de duplication des frais de gestion pour le même service.</p>
<p>Frais et charges de fonds sous-jacents</p>	<p>Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds d'investissement sous-jacent, y compris un fonds négocié en bourse (FNB), les frais et charges payables par ce fonds sous-jacent s'ajoutent aux frais et charges payables par le Fonds. Aucuns frais de vente ou de rachat, autres que les frais de courtage, ne sont payables par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des titres d'un fonds sous-jacent.</p> <p>Le Fonds détient des FNB gérés par BlackRock. Le coût moyen pondéré des frais et dépenses de ces FNB est de 0,20 % de la valeur du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible et des ratios des frais de gestion de ces FNB, tels qu'ils sont déclarés dans leur plus récent Aperçu du FNB, qui varient de 0,06 % à 0,72 % de la valeur de l'actif quotidien de chaque FNB. Ces frais ne sont pas payés directement par vous, mais ont une incidence sur les prix des FNB que le Fonds détient.</p> <p>C.S.T Spark Inc. ne facture pas de frais de gestion qui sont raisonnablement susceptibles de faire double emploi avec les frais payables par le fonds sous-jacents pour le même service.</p>

Comité d'examen indépendant (CEI)	Le Fonds paiera sa quote-part des frais et des charges du CEI des Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et des Portefeuilles d'éducation CST Spark. Chaque membre du CEI reçoit 7 500 \$ par année et des honoraires de 1 000 \$ par réunion (500 \$ pour les conférences téléphoniques). Le président du CEI reçoit 2 500 \$ de plus par année. Les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et les Portefeuilles d'éducation CST Spark assument également certaines dépenses de fonctionnement et partagent les frais de secrétariat annuels de 35 000 \$.
Charges d'exploitation du Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark non payées à même les frais de gestion	Les Portefeuilles d'éducation CST Spark paient certaines charges d'exploitation qui ne sont pas payées par le gestionnaire à même les frais de gestion. Cela comprend les frais de courtage et autres frais, ainsi que les décaissements directement liés aux placements effectués pour le Fonds, les impôts payables par le Fonds, les dépenses de toute assemblée de souscripteurs et les dépenses liées aux honoraires ordinaires du fiduciaire et du dépositaire. Tous les frais et charges liés au respect d'une nouvelle exigence qui pourrait s'appliquer au Fonds seront facturés au Fonds.

Frais et autres charges payables directement par vous

Frais	Montant	Comment les frais sont payés
Frais d'acquisition	0 \$	Aucuns frais applicables.
Frais d'échange	0 \$	Aucuns frais applicables.
Frais de rachat	0 \$	Aucuns frais applicables.
Frais du régime fiscal enregistré	0 \$	Aucuns frais applicables.
Frais d'opérations à court terme	2 % du montant racheté ou échangé	Déduit du produit de votre rachat ou de votre échange
Insuffisance de fonds	40 \$ par effet	Directement par vous
Frais de transfert de compte sortant	50 \$ par transfert	Déduit du solde de votre compte
Paiement par chèque	10 \$ par chèque	Déduit du montant du chèque
Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement	20 \$ par effet	Déduit du montant du nouveau chèque
Relevés papier	2 \$ par relevé	Déduit du solde de votre compte

Vous devrez peut-être aussi rembourser votre courtier s'il subit une perte en raison du rachat de vos parts en contrepartie d'un paiement insuffisant. Voir la rubrique *Votre guide pour souscrire, échanger et faire racheter des titres du Fonds* à la page 14 du présent prospectus simplifié.

Rémunération du courtier

C.S.T. Spark Inc. est le placeur principal du Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark. C.S.T. Spark Inc. ne reçoit aucune rémunération supplémentaire du Fonds pour agir à titre de placeur principal.

C.S.T. Spark Inc. utilise un processus d'intégration sur le Web pour les souscripteurs qui souhaitent investir dans le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark. Les représentants en épargne collective qui travailleront avec vous pour ouvrir votre compte REEE sont des employés de C.S.T. Spark Inc. et reçoivent un salaire de C.S.T.

Spark Inc., qui n'est pas basé sur le montant que vous investissez dans le Fonds. Vous ne payez pas de commissions de vente pour investir dans le Fonds.

Les représentants en épargne collective qui travailleront avec vous pour ouvrir votre compte et investir dans le Fonds sont tous des représentants inscrits de C.S.T. Spark Inc.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Le texte qui suit est un sommaire des incidences fiscales fédérales canadiennes actuelles qui vous sont applicables à titre de souscripteur d'un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») qui investit dans le Fonds. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et, aux fins de la *Loi de l'impôt* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et à tout moment pertinent : (i) que vous êtes, ou êtes réputé être, un résident du Canada; (ii) que vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds et n'êtes pas membre du même groupe que ce dernier; et (iii) que vous êtes le souscripteur d'un REEE dûment constitué en vertu de la Loi de l'impôt dans lequel vous détenez les parts du Fonds.

Le gestionnaire a déclaré que le Fonds est admissible, ou compte être admissible, à tout moment important, à titre de « fiducie de fonds commun de placement », selon le sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, et le présent résumé est rédigé en fonction de cette déclaration. Si le Fonds devait ne pas être admissible à tout moment, les incidences fiscales seraient très différentes de celles exposées ci-dessous.

Ce résumé ne constitue pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal. La situation fiscale de chacun est différente. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des précisions compte tenu de votre situation.

Comment le Fonds gagne de l'argent et comment il est imposé

Le Fonds gagne de l'argent de nombreuses façons, y compris :

- En dégageant un revenu sous forme d'intérêts, de dividendes, de distributions de revenus provenant d'une fiducie, de gains et de pertes provenant de dérivés et d'autres types de rendement de placements;
- En réalisant des gains en capital lorsqu'ils vendent un placement à un prix supérieur à son prix d'acquisition. Les gains en capital réalisés peuvent être contrebalancés par les pertes en capital subies sur les opérations du portefeuille.

Le Fonds s'attend à ce que la totalité de son revenu net et de ses gains en capital imposables réalisés soit versée ou payable aux porteurs de parts au cours de chaque année d'imposition. Par conséquent, on ne s'attend pas à ce que le Fonds soit redevable d'une charge d'impôt canadien importante.

Comment vous êtes imposé en tant que souscripteur d'un REEE détenant des parts du Fonds

Imposition des parts détenues dans un REEE

Les parts du Fonds devraient être considérées, à tout moment pertinent, comme des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour un REEE. Aucun impôt n'est payable en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu provenant des parts du Fonds ou de la disposition de celles-ci, à condition que les parts soient des « placements admissibles » détenus dans un REEE dont vous êtes le souscripteur. Vous devriez consulter vos propres conseillers au sujet des incidences fiscales découlant de l'établissement, de la modification ou de la résiliation du REEE ou du retrait de montants de celui-ci.

Vous pourriez subir des incidences fiscales défavorables si les parts du Fonds constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour un REEE dont vous êtes le souscripteur. Les parts du Fonds pourraient constituer un « placement interdit » pour un REEE dans certaines circonstances, si le souscripteur : (i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de l'application de la Loi de l'impôt; ou (ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds.

Les parts du Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour le Fonds si elles sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt aux fins de l'application des règles sur les placements interdits. Habituellement, les parts du Fonds constitueront des « biens exclus » pour un Fonds si au moment pertinent : (i) au moins 90 % de la valeur de tous les capitaux propres du Fonds appartiennent à des personnes sans lien de dépendance avec le souscripteur; (ii) le souscripteur n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds; et (iii) certains autres critères énoncés dans la Loi de l'impôt sont respectés.

À propos des REEE

CST Spark Inc. gère des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »).

Les REEE sont conçus pour aider les familles à épargner en vue des études de leurs enfants. Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt, mais les revenus et les gains en capital gagnés dans le REEE sont généralement libres d'impôt jusqu'à ce que les paiements soient effectués à partir du régime. Le bénéficiaire doit payer de l'impôt sur les montants qu'il reçoit du REEE. Les cotisations initiales peuvent être retirées par le cotisant en franchise d'impôt en tout temps.

Les cotisations sont limitées à un plafond à vie de 50 000 \$ pour chaque bénéficiaire. Cette limite comprend toutes les cotisations versées par tous les cotisants à un REEE pour un bénéficiaire donné. Vous devrez payer une pénalité fiscale de 1 % par mois sur toute cotisation supérieure à cette limite.

Les cotisations à un REEE peuvent être admissibles à la Subvention canadienne pour l'épargne-études. Ces subventions sont versées directement au REEE, conformément à certaines limites. Elles doivent être remboursées dans certains cas, par exemple lorsque les cotisations sont retirées dans certaines circonstances. De plus, les bénéficiaires peuvent également être admissibles au Bon d'études canadien.

Vous pouvez nous demander de transférer votre REEE à un autre fournisseur de REEE si un paiement de revenu accumulé n'a pas été tiré de votre REEE. Nous transférerons la valeur de votre REEE si le REEE cessionnaire est conforme aux exigences de l'Agence du revenu du Canada et d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Nous facturerons des frais de transfert de 50 \$ par REEE transféré.

Dans certaines circonstances, y compris si le bénéficiaire du REEE ne poursuit pas d'études supérieures avant l'âge de 21 ans et que le REEE est établi depuis au moins 10 ans, un cotisant peut transférer jusqu'à 50 000 \$ du revenu accumulé et des gains en capital du REEE au régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») du cotisant ou au REER du conjoint sans qu'il soit nécessaire d'inclure le montant transféré dans le revenu personnel du cotisant. Cela suppose que le cotisant a suffisamment de droits de cotisation à un REER inutilisés. Le cotisant peut également recevoir la totalité ou une partie du versement du revenu accumulé et des gains en capital du REEE à titre de revenu personnel. Une pénalité fiscale de 20 % s'applique à ces paiements en plus de tout impôt sur le revenu ordinaire payable.

Quels sont vos droits?

La législation en matière de valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard de votre contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du Fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Information propre à l'OPC décrit dans le présent document

Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds

Vous trouverez tous les renseignements essentiels au sujet du Fonds dans la description du Fonds. La description du Fonds est organisée en rubriques pour que vous puissiez facilement faire des comparaisons entre les Fonds. Voici un bref guide des renseignements que vous trouverez dans chaque rubrique de la description du Fonds.

1. Détails du Fonds

La rubrique *Détails du Fonds* présente un survol de certains des renseignements de base sur le Fonds comme le type de fonds dont il s'agit, la date à laquelle il a été créé et le type de titres qu'il offre.

Le Fonds est structuré en tant que fiducie. Lorsque vous effectuez un placement dans le Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie.

La rubrique *Détails du Fonds* indique si le Fonds est un placement admissible à un REEE.

Cette rubrique indique les frais de gestion maximum que nous pouvons facturer et la fourchette des frais de gestion et les charges facturés par le gestionnaire des fonds sous-jacent.

2. Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique vous indique les *objectifs de placement* et les *stratégies de placement* du Fonds.

Objectifs de placement

Ce sont les objectifs que le Fonds tente d'atteindre. Vous trouverez des renseignements sur les types de titres dans lesquels le Fonds investit.

Nous ne pouvons pas modifier les objectifs de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée extraordinaire.

Stratégies de placement

Cette rubrique décrit la façon dont le gestionnaire de portefeuille tente d'atteindre les objectifs du Fonds. Le Fonds suit les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements établis par la législation canadienne en valeurs mobilières, sauf si les autorités en valeurs mobilières du Canada ont donné leur autorisation au Fonds de s'en écarter. Si nous et/ou le Fonds avons obtenu une telle autorisation, des renseignements à ce sujet peuvent être donnés sous la présente rubrique et sont aussi donnés dans la notice annuelle.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement en détenant des espèces à titre de stratégie défensive ou en attendant d'investir dans d'autres titres. Le Fonds peut également acheter des titres à revenu fixe à court terme et des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut acheter des titres de fonds négociés en bourse.

Dans certains cas, la rubrique sur les stratégies de placement du Fonds peut préciser que le Fonds doit respecter des restrictions concernant le pourcentage de ses placements dans certains types de titres ou d'autres restrictions concernant ces placements. Si la restriction a été respectée au moment du placement et que, par la suite, la valeur marchande du placement, la note du placement ou la valeur du Fonds change et que ce changement se traduit par un dépassement de la restriction, cela ne constitue pas une violation de la restriction.

C.S.T Spark Inc. peut engager divers gestionnaires de portefeuille pour gérer les catégories d'actifs associées au Fonds. Chaque gestionnaire de portefeuille peut se voir confier un mandat spécifique qu'il doit suivre dans la prise de décisions d'investissement pour le Fonds. Le gestionnaire de portefeuille peut :

- déterminer les pondérations cibles pour chaque classe d'actifs;

- répartir les actifs entre les fonds sous-jacents selon les pondérations cibles du Fonds ainsi qu'en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs;
- rééquilibrer l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents pour s'assurer que la répartition de l'actif du Fonds reste dans les pondérations cibles établies par la stratégie de répartition de l'actif;
- détenir une partie de ses actifs sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie.

Stratégies de couverture du risque de change

Certains fonds peuvent acheter des titres libellés en devises. La valeur de ces titres varie en fonction de la valeur du dollar canadien. Pour se protéger contre la fluctuation des taux de change, ces fonds peuvent acheter ou vendre des contrats à terme sur devises standardisés ou de gré à gré.

Un fonds qui a recours à la couverture du risque de change effectue ses opérations de change soit au comptant aux taux en vigueur, soit au moyen de contrats à terme de gré à gré d'un an ou moins. Les contrats de couverture de devises que nous concluons ne dépassent pas la valeur marchande des actifs que détient un fonds dans la devise en question. Nous pouvons rajuster les contrats de temps à autre.

Fusions de fonds

Là où les lois sur les valeurs mobilières l'autorisent, la fusion du Fonds avec un autre organisme de placement collectif géré par nous ou par un membre du même groupe que C.S.T Spark Inc. peut être effectuée sans l'approbation des porteurs de parts, à condition que le comité d'examen indépendant approuve la fusion et que les porteurs de parts en aient été avisés par écrit au moins 60 jours avant la date à laquelle la fusion entre en vigueur.

3. Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Au moment de choisir les fonds dans lesquels vous allez investir, l'un des facteurs dont vous devez tenir compte est le risque. Cette rubrique décrit les risques propres à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description de chacun des risques à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

4. Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous indique le type d'investisseur à qui le Fonds peut convenir et le rôle que peut jouer le Fonds dans votre portefeuille. Au moment de choisir un Fonds, vous devez vous demander ce que vous attendez de vos placements, pendant combien de temps vous prévoyez placer votre argent et quel est le niveau de risque que vous êtes prêt à accepter.

5. Classification des risques des Fonds

Le niveau de risque de placement du Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du Fonds, qui est mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Si l'historique de rendement du Fonds ne couvre pas la période requise de 10 ans, le rendement historique réel du Fonds est calculé et, pour la période restante, l'écart-type est établi en fonction du rendement historique d'un ou de plusieurs indices de référence ou, s'il y a lieu, d'un fonds de référence. L'indice de référence choisi par C.S.T. Spark Inc. doit raisonnablement représenter ou, dans le cas d'un fonds nouvellement créé, devrait raisonnablement représenter, l'écart-type et le profil de risque du fonds à la lumière de certains facteurs établis dans la méthode normalisée de classification du risque. Le rendement historique d'un fonds de référence peut être utilisé si : (i) le Fonds est un fonds clone (selon la définition du Règlement 81-102) et le fonds de référence sous-jacent a un historique de rendement de 10 ans; ou (ii) le fonds de référence est assujéti au Règlement 81-102, a un historique de rendement de 10 ans et a le même gestionnaire, le même gestionnaire de portefeuille, les mêmes objectifs de placement et les mêmes stratégies de placement que le Fonds.

Le niveau de risque de placement est attribué en fonction des fourchettes d'écart-type publiées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), présentées dans le tableau qui suit.

Fourchette d'écart-type	Degré de risque de placement
0 à moins de 6	Faible
6 à moins de 11	Faible à moyen
11 à moins de 16	Moyen
16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Ces cotes de risque ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur; veuillez consulter votre conseiller financier pour obtenir des conseils sur votre situation personnelle.

Des détails sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le degré de risque de placement du Fonds sont disponibles sur demande, sans frais pour vous, en composant le 1-800-461-7100 ou en nous envoyant un courriel à info@cstpark.ca.

Comme le Fonds n'a pas de rendements historiques sur 10 ans, les indices ou combinaisons d'indices suivants ont été utilisés comme approximations des rendements du Fonds pour les périodes comprises entre la création du Fonds et dix ans avant la création du Fonds.

Indice de référence	Description de l'indice de référence
Indice des obligations universelles FTSE Canada	L'indice des obligations universelles FTSE Canada mesure le rendement global de l'ensemble des obligations canadiennes dont l'échéance est supérieure à un an.
Indice MSCI Monde tous pays	L'indice MSCI Monde tous pays est un indice boursier qui mesure le rendement de 23 marchés développés et de 27 pays de marchés émergents à l'échelle mondiale.

6. Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique quand vous pourriez recevoir des distributions du Fonds et la nature de la distribution. Les distributions du Fonds détenu dans un régime enregistré des Portefeuilles d'éducation CST Spark sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf s'il y a une indication écrite de votre part pour les recevoir en espèces. Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de l'imposition des distributions à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

7. Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette rubrique vous donne un exemple hypothétique pour vous aider à comparer le coût indirect d'un placement dans le Fonds au coût indirect d'un placement dans d'autres OPC. Ces coûts sont payés à partir des actifs du Fonds. Même si vous ne les payez pas directement, ils ont pour effet de réduire le rendement du Fonds. Comme le Fonds est nouveau, cette information n'est pas disponible parce que les charges ne sont pas encore connues. Veuillez-vous reporter à la rubrique *Frais et charges* pour de plus amples renseignements concernant le coût d'un placement dans le Fonds.

Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark

Détails du Fonds

Type de fonds Portefeuille axé sur une date cible 2041

Date de début 5 janvier 2022

Date d'échéance du Fonds 30 juin 2041

Titres offerts Parts d'une fiducie de fonds commun de placement

Admissible aux régimes enregistrés Devrait être un placement admissible

Frais de gestion 1,3 % par année (taxes applicables non incluses)

Frais et charges du fonds sous-jacent Une moyenne pondérée de 0,20 % (par année, y compris les taxes applicables) de la valeur liquidative du Fonds en fonction de la composition de l'actif cible du Fonds et des ratios de frais de gestion du FNB qui varient de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds sous-jacent.

Gestionnaire de portefeuille **Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée**
Toronto (Ontario)
(Gestionnaire de portefeuille depuis le 5 janvier 2022)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2040 et 2042.

Ce Fonds est un fonds de répartition de l'actif conçu spécialement pour répondre aux besoins changeants des investisseurs qui épargnent dans le but de financer des études postsecondaires commençant vers 2041.

La composition de l'actif du Fonds passera graduellement à une proportion accrue de titres à revenu fixe, tandis que le poids des actions diminuera à un rythme croissant. À l'approche de la date d'échéance, la composition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de FNB qui procurent une exposition aux titres de participation, aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire et aux équivalents de trésorerie.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds représentés en personne ou par procuration à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark atteindra ses objectifs de placement en investissant selon une approche exclusive de rajustement progressif, qui ajuste la répartition de l'actif au fil du temps en fonction de la date prévue des études postsecondaires.

La répartition de l'actif cible n'est pas considérée comme un objectif de placement fondamental et pourrait changer annuellement, lorsque nous la passons en revue dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. La répartition cible de l'actif du Fonds changera au fil du temps.

Dans le cadre du rajustement progressif, la répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée tous les trimestres à mesure que le portefeuille de placements évolue au fil du temps, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe, en équivalents de trésorerie et en instruments du marché monétaire. Le Fonds investira dans les FNB sous-jacents dans chaque catégorie d'actif selon les pondérations indiquées dans le tableau ci-dessous. La composition réelle de l'actif peut également varier en fonction de l'évolution des conditions du marché, de la valeur des titres sous-jacents, des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille et des mises à jour annuelles de la répartition de l'actif selon l'approche de rajustement progressif.

Le gestionnaire de portefeuille gèrera la répartition des catégories d'actif de façon que le poids de chaque catégorie ne soit pas inférieur ou supérieur dans une mesure de plus de 10 % aux pondérations indiquées dans le tableau ci-dessus.

	Pondération cible						
	2021-2026	2027-2029	2030-2033	2034-2036	2037-2039	2040-2042	2042 et par la suite
Fonds de titres à revenu fixe et fonds du marché monétaire (%)	10	20	25	30	40	60	80
Fonds d'actions (%)	90	80	75	70	60	40	20

* Le Fonds sera rééquilibré selon cette répartition de l'actif le ou vers le 31 décembre 2041.

L'allocation maximale des actions est de 90 %.

La composition de l'actif du Fonds, les FNB sous-jacents ainsi que le pourcentage que représente chaque FNB sous-jacent peuvent être modifiés sans avis en fonction des conditions du marché et des perspectives à long terme du gestionnaire de portefeuille à l'égard de chaque catégorie d'actif.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent avoir recours à des instruments dérivés dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds ou ses FNB sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour générer des revenus supplémentaires. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement, d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Là où les lois sur les valeurs mobilières l'autorisent et sous réserve de l'approbation du CEI, une fois que la date de clôture cible du Fonds, soit le 31 décembre 2041, sera atteinte, il est prévu que, dans un délai n'excédant pas six mois, le Fonds sera fusionné avec le portefeuille CST Spark Graduation ou un fonds similaire que nous gérons ou un fonds géré par un de nos membres de groupe. Les porteurs de parts seront avisés au moins 60 jours avant la date de la fusion et informés du processus à suivre s'ils souhaitent faire racheter leurs parts du Fonds et recevoir des espèces au lieu des parts du portefeuille CST Spark Graduation à la date de la fusion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Fusions de fonds* à la page 21 de *Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, qui sont expliqués à partir de la page 6 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque propre aux dérivés
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque propre aux actions
- risque propre aux placements étrangers

- risque propre à un fonds de fonds
- risque propre aux indices
- risque de taux d'intérêt
- risque d'opérations importantes
- risque découlant de la réglementation
- risque propre au prêt de titres

La cote de risque de ce Fonds est faible à moyenne. Étant donné que le Fonds est un nouveau fonds et a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous avons utilisé le rendement passé des indices de référence suivants pour calculer la classification du risque du Fonds dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Indices de référence	Pourcentage (%)
Indice des obligations universelles FTSE Canada	10 %
Indice MSCI Monde tous pays	90 %

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Classification des risques des Fonds* à la page 21 de Votre guide d'utilisation des descriptions des Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez songer à ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir un portefeuille de placements qui devient plus prudent à mesure qu'approche la date d'échéance du Fonds;
- vous cherchez à financer des études postsecondaires qui commenceront vers 2041;
- vous cherchez un Fonds qui gèrera activement une répartition diversifiée de l'actif adaptée à l'horizon temporel du Fonds;
- vous êtes à l'aise avec un risque de placement de faible à moyen (c.-à-d. que vous êtes prêt à accepter certaines fluctuations de la valeur marchande de votre placement).

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets en décembre de chaque année. Les distributions sont réinvesties de façon automatique dans des parts supplémentaires du Fonds. Veuillez consulter la page 22 pour de plus amples renseignements.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette information n'est pas disponible car le Fonds n'a pas commencé ses activités à la date du présent prospectus simplifié provisoire.

Glossaire

L'**ARC** est l'Agence du revenu du Canada.

Le **CEI** est le comité d'examen indépendant, qui est l'organisme de gouvernance des Fonds pour les Portefeuilles d'éducation CST Spark (y compris le Fonds), comme le prévoit le Règlement 81-107.

La **contrepartie** est l'autre partie à un contrat de *dérivé*.

Le **courtier** est C.S.T. Spark Inc., l'entreprise pour qui travaille votre représentant en épargne collective.

Les **coûts du Fonds** sont certains coûts qui ne sont pas inclus dans les frais de gestion. Chaque Fonds est responsable de sa part proportionnelle des coûts communs des Fonds.

La **couverture** a lieu lorsque des OPC utilisent des dérivés pour aider à compenser les risques ou les pertes que d'autres placements pourraient subir en raison des variations des cours des actions, des prix des marchandises, des taux d'intérêt ou des taux de change.

Un **dérivé** est un placement dont la valeur est fondée sur le rendement d'un autre type de placement, comme une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les fonds qui investissent dans des *dérivés* sont en mesure de faire ou de perdre de l'argent en fonction de l'évolution de l'élément sous-jacent, comme les taux d'intérêt, les cours de titres ou les taux de change.

La **diversification** signifie posséder de nombreux placements différents en même temps.

Les **dividendes** sont la portion de tout bénéfice qu'une entreprise réalise et qui vous est versée lorsque vous investissez dans des titres de participation de cette entreprise.

L'**écart-type** est l'un des moyens les plus largement acceptés de quantifier la *volatilité* des rendements des placements.

Un **FNB** est un fonds négocié en bourse.

Un **Fonds** désigne le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark, qui est structuré en tant qu'organisme de placement collectif.

Les **fonds sous-jacents** sont des fonds de FNB gérés par des tiers.

Les **frais de gestion** sont des frais de gestion à taux fixe payés par le Fonds.

Gain en capital : en général, le montant de l'augmentation de la valeur d'un placement depuis son achat. Un gain en capital est réalisé lorsque le placement est vendu. Les gains en capital nets sont les gains en capital une fois les pertes en capital déduites.

Un **jour d'évaluation** est chaque jour où la TSX est ouverte ou tout autre moment que nous désignons à l'occasion comme un jour d'évaluation à l'égard d'un Fonds donné.

Un **jour ouvrable** désigne tout jour sauf le samedi, le dimanche ou un jour férié au Canada.

Un placement **liquide** signifie que vous pouvez faire racheter vos parts n'importe quand, ou presque, et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin (bien que vous puissiez parfois recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi). Contrairement à certains autres types de placements, les OPC sont liquides.

Liquidité : Mesure dans laquelle il est facile pour un fonds d'acheter et de vendre un titre, comme une action, une obligation ou une part d'OPC. Plus c'est facile, plus le placement est liquide.

La **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le **prix à la juste valeur** est la méthode utilisée pour déterminer la valeur si le prix n'est pas un reflet réel de la valeur du titre.

Le **ratio des frais de gestion, ou RFG**, correspond aux frais de gestion et à certains frais d'exploitation divisés par la valeur liquidative moyenne de l'OPC pour l'année.

Le **Règlement 81-102** désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Le **Règlement 81-107** désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Le **représentant en épargne collective** est la personne que vous consultez pour obtenir des conseils de placement.

Revenu net : le revenu net d'un fonds correspond aux intérêts, aux dividendes et aux autres revenus de placement gagnés après déduction de toutes les charges. Il ne comprend pas les gains ou les pertes en capital.

Taux de rendement : le revenu annuel distribué d'un placement exprimé en pourcentage de la valeur actuelle du placement. Par exemple, un instrument du marché monétaire qui paie 30 \$ d'intérêt avec une valeur actuelle de 1 000 \$ a un taux de rendement de 3 %.

La **taxe de vente** est la taxe de vente harmonisée et les autres taxes applicables auxquelles sont assujettis les frais de gestion et de conseils, les frais d'administration et la plupart des coûts du Fonds.

Les **titres à revenu fixe** sont les obligations d'un émetteur de rembourser une somme d'argent, habituellement avec intérêts. Il s'agit habituellement d'obligations de sociétés et d'obligations gouvernementales.

Les **titres du marché monétaire ou instruments du marché monétaire** sont des placements qu'un gouvernement ou une entreprise s'engage à rembourser dans un délai d'un an ou moins. Les obligations à court terme et les bons du Trésor du gouvernement en sont des exemples.

La **tolérance au risque** est le degré de risque que vous êtes prêt à accepter à l'égard de votre placement.

La **TSX** désigne la Bourse de Toronto.

La **volatilité** désigne les fluctuations des prix des placements. Les placements à risque élevé, comme les actions et les **titres à rendement élevé**, sont susceptibles de connaître des variations de prix au jour le jour. Certains d'entre eux peuvent afficher des variations plus importantes que d'autres.

Le Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark est offert par C.S.T. Spark Inc.

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur le Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents sans frais en composant le 1-800-461-7100 ou en communiquant avec nous à l'adresse info@cstspark.ca. Vous trouverez également ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds sur notre site Web à www.cstspark.ca/fr ou sur www.sedar.com.

Portefeuilles d'éducation CST Spark est une marque de commerce de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études.